



Équipement de protection individuelle anti chutes (EPIaC) Concept de sauvetage avec EPIaC selon OTConst art. 19

Introduction

Selon l' art. 5 OPA, la protection collective doit être privilégiée par rapport à l'EPIaC. Ce principe est contraignant pour toutes les personnes impliquées dans la construction. Voir également FT 00.2

Les principes suivants s'appliquent :

Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (OTConst)

Art. 3 Planification de travaux de construction

3 Sont réputées mesures propres au chantier les mesures de sécurité utilisées par plusieurs entreprises telles qu'échafaudages, filets de sécurité, passerelles, mesures de sécurité dans les fouilles et les terrassements et mesures de consolidation de la roche dans les travaux en souterrain.

Art. 19 Autres protections contre les chutes

1 Lorsqu'il n'est techniquement pas possible ou qu'il s'avère trop dangereux de monter une protection latérale conformément à l'art. 16 ou un échafaudage conformément à l'art. 18, des échafaudages de retenue, des filets de sécurité, des cordes de sécurité doivent être utilisés ou des mesures de protection équivalentes doivent être prises.



Bases légales relatives aux EPIaC en bref

- Les travaux en hauteur doivent être planifiés et coordonnés.
- Les échafaudages de façade et les filets de protection à partir de 3,0 m de hauteur sont des mesures de protection obligatoires propres au chantier (protection collective, par ex. échafaudages) et des aides techniques (par ex. plateformes élévatrices) à **privilégier impérativement par rapport aux EPIaC**. [OTConst art. 3 al. 3](#)
- L'EPIaC n'est autorisé que si la mise en place de mesures de protection collective est techniquement impossible.
- Seul un personnel dûment qualifié est autorisé à effectuer des travaux avec EPIaC.
→ Pas de travail en solo!

Il n'est techniquement pas toujours possible de se conformer à l'obligation de mettre en place une protection collective [OTConst art. 19](#) (échafaudages, filets de protection, garde-corps, etc.). Si, après un contrôle documenté effectué par le donneur d'ordre ou le maître d'ouvrage, aucune mesure de protection collective ne peut être mise en place (par ex. si les risques ne peuvent pas être évités ou réduits à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles), un EPIaC doit être utilisé. Travailler avec un EPIaC est une activité exigeante, non sans risque et souvent très fatigante.

Toujours clarifier au préalable la question de la protection collective avec le maître d'ouvrage

La protection collective est toujours à privilégier par rapport à l'EPIaC. Le maître d'ouvrage / la direction de travaux doivent donc impérativement effectuer une analyse de risques. Les risques résiduels éventuels doivent faire l'objet d'une liste dûment motivée, de préférence en recourant à l'avis d'un spécialiste MSST (ingénieur de sécurité / chargé de sécurité).



Formation ou instruction, information

Selon l'OPA (ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles)

Art. 8 Travaux comportant des dangers particuliers

1 L'employeur ne peut confier des travaux comportant des dangers particuliers qu'à des travailleurs ayant été **formés** spécialement à cet effet. L'employeur fera surveiller tout travailleur qui exécute seul un travail dangereux.



Formation

La formation est la transmission de connaissances théoriques et pratiques sur un **thème** particulier. Lors d'une formation, les connaissances et les acquis font de plus l'objet d'un examen de compétence et le collaborateur est alors apte à informer et instruire d'autres collaborateurs au sein de l'entreprise. Les formations sont nécessaires pour les travaux comportant des **dangers particuliers** tels que la conduite d'engins de manutention (chariots élévateurs) / la conduite de grues et de machines de chantier / le travail avec des tronçonneuses / les travaux avec EPIaC / la manipulation d'amiante, etc.

Instruction

L'instruction est l'explication pratique d'une tâche. Elle a lieu en général au poste de travail. Lors de l'instruction, un thème particulier est traité par étapes sous forme d'exercice pratique avec feed-back, au cours duquel les compétences requises sont présentées par l'instructeur qui fait répéter les gestes par le collaborateur jusqu'à ce qu'ils deviennent automatiques.

→ Exemple : parcours de sécurité

Information

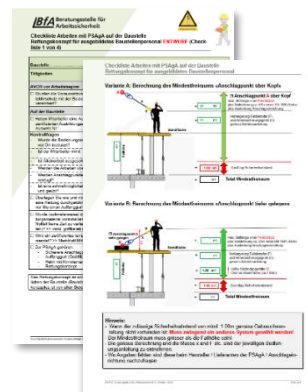
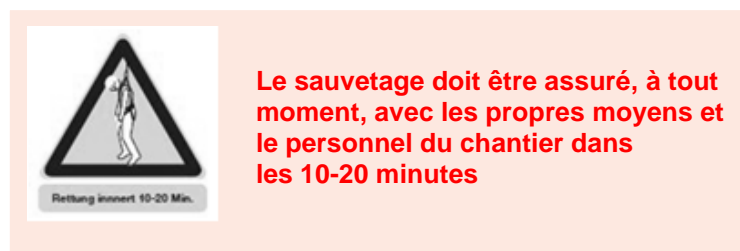
L'information est la transmission ciblée d'un savoir afin que le collaborateur acquière les connaissances de base requises pour exécuter correctement un travail.

→ Exemple : information à l'aide des BST-INFO sur des thèmes sélectionnés



Travaux avec équipement de protection individuelle contre les chutes (EPIaC)

Le recours à un EPIaC (par ex. système de retenue) implique la présence d'une deuxième personne pour le sauvetage sur place. L'exécution des travaux par une personne seule est interdite. Le sauvetage sur place requiert un concept de sauvetage sur le chantier (utiliser la liste de contrôle du BST):

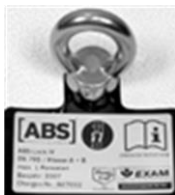




Points d'ancrage bien planifiés

Les dispositifs d'ancrage pour EPIaC ont-ils été testés ou mesurés en conformité avec les normes EN 795 / EN 17235 ?

- ✓ Produit
- ✓ Nombre de personnes
- ✓ Année-modèle
- ✓ N° de série
- ✓ Norme appliquée



Exigences en matière de formation pour les travaux avec EPIaC

En Suisse, il n'existe aucune habilitation pour les formateurs et les centres de formation, ni de lois spécifiques fixant les responsabilités des formateurs en matière d'EPIaC. Chaque accident fait donc l'objet d'une analyse et d'une appréciation individuelle – également en ce qui concerne l'étendue et la qualité de la formation. Les exigences minimales selon l'état actuel de la technique doivent donc être satisfaites en termes de de formation et de compétences professionnelles.

Responsabilité de l'entreprise :

- L'entrepreneur est tenu de se conformer à toutes les prescriptions et dispositions techniques de sécurité légales en vigueur sur le chantier et de veiller à leur respect.
- Si des défauts sont constatés, le personnel doit être instruit sur toutes les prescriptions de sécurité liées à l'appareil.
- Le niveau de connaissance du personnel doit être vérifié en permanence.
- Les formations, les instructions et les informations doivent être documentées et toujours validées par des signatures.
- Il convient de contrôler si le personnel travaille en étant conscient de la sécurité et des dangers, et respecte les instructions d'utilisation.

→ **Le calcul de l'espace libre minimal est un point important des instructions d'utilisation de l'EPIaC.**



Concept de sauvetage en cas d'utilisation d'EPIaC sur le chantier

Le concept de sauvetage pour tous les travaux sur le chantier doit être déposé sous forme écrite et doit faire l'objet d'une concertation entre les responsables du chantier (direction des travaux, contremaître, travailleurs utilisant l'EPIaC). L'application du concept de sauvetage doit être validée par toutes les personnes impliquées (**utiliser les listes de contrôle du BST**).

Exercice de sauvetage / chaîne de sauvetage avec service d'urgence

Sur les gros chantiers, le concept de sauvetage doit faire l'objet d'exercices sur place avec les collaborateurs impliqués pour transmettre à tous un sauvetage sécurisé.

→ **Exercer le sauvetage avec une protection redondante.**

L'implication d'un corps de sapeurs-pompiers local ou professionnel ne **remplace pas** un concept de sauvetage cohérent. L'évacuation en «lieu sûr» d'une personne accidentée doit être assurée dans un délai raisonnable par les personnes impliquées avec les moyens adéquats disponibles sur le chantier.

Ces points à éclaircir lors des phases du chantier doivent être réglés sur place lors d'une séance initiale avec la direction de travaux et toutes les personnes impliquées, et être intégrés par écrit au plan d'urgence.